

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

numéro spécial du 17 décembre 2008

Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Préfecture</i>	<i>2</i>
1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	2
• 2008-DDE-5463-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement	2
• 2008-P-5537-Arrêté portant délégation de signature aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de mission et chef de section de la préfecture	6
• 2008-P-5538-Arrêté portant délégation de signature à M. Fabrice GERARD, chef du service des ressources humaines et de la logistique	9

1. Préfecture

1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

2008-DDE-5463-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel n°07 007716 du 20 juillet 2007 portant nomination de M. Patrick BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Nièvre

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre n°5278 du 17 novembre 2008 portant délégation de signature à M. BOURVEN et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

A R R Ê T E –

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOURVEN, directeur départemental de l'équipement, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans les sections I à III de l'arrêté du 17 novembre 2008 cité ci-dessus, délégation de signature est conférée à M. Daniel GUILLARD, directeur adjoint.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. BOURVEN, directeur départemental et de M. GUILLARD, directeur adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les décisions énumérées en annexe I du présent arrêté, à :

- M. Vincent CLIGNIEZ, secrétaire général, M. Bernard MORLON conseiller de gestion, Mme Sylvie POPINEAU, chef du bureau ressources humaines, Mme Marie Hélène CASTAGNE, chef du bureau comptabilité-marchés, M. Jean Luc COTTIN, chef du bureau informatique

- Mme Jacqueline ERAUD-RONDEAU, chef du service sécurité et prévention des risques , M. Georges KUBLER, chef du bureau des affaires juridiques, M. Cyril CREME, chef du bureau connaissance et prévention des risques, M. Vincent POLNY, chef du bureau sécurité routière et transports, Christine GAZET, chef du bureau de la police de l'eau et de la navigation, Mme Dominique LANCHEC , chef du bureau éducation routière.

- M. Patrick VERFAILLE, chef du service du développement des territoires et de l'habitat, M Denis JOZWIAK, chef du bureau planification et développement urbain, M. Albert SOUCHARD, chef du bureau aides au logement, M. Jean-François QUIEN, chef du bureau des études générales et M. Sylvain LEBRUN, chef du bureau connaissance des territoires.

- M. Christian PERCEAU, chef du service de l'appui territorial, M. Pierre Jean DESBORDES, chef du bureau conseil en aménagement, Mme Florence DERUMIGNY, chef du bureau constructions publiques, Melle Mauricette GAYET, chef du bureau d'animation du droit des sols et Mme Christine CRAMPE et M. Michel CORNETTE, chef des agences territoriales de Nevers et de Clamecy.

- M. Christian BAUDEWYNS, adjoint du chef de service hydrologie et voies navigables, Mme Sylvie LEBOUAR, chef du bureau d'études techniques, M. Laurent JOLY, adjoint du chef de la subdivision Loire, M. Marcel L'HUILLIER, chef de la subdivision navigation de Decize, M. Patrick LABBE, chef de la subdivision navigation de Corbigny ainsi que, pour les matières énumérées au

II A de l'annexe I, M. Jean Noël LAMBERT, chef de la subdivision de Briare et M. François GANIVET, chef de la subdivision de Montargis.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le trésorier-Payeur Général du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

ARTICLE 4 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : le directeur départemental de l'équipement et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 2 décembre 2008

Le Directeur départemental,
Patrick BOURVEN

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci

Annexe I
I - PROGRAMMATION
1 - PREPARATION DE PROGRAMME
1.2 Demande d'affectation ministérielle A.P. ou D.A.E. D.A.P. sur programmes adoptés
1.3 Affectation technique des autorisations
1.4 Affectation comptable (décisions)
1.5 Proposition de versement de subvention
II - ADMINISTRATION GENERALE
A - Personnel
Octroi aux personnels des catégories A, B, C des congés et autorisations d'absence Délivrance des ordres de mission
B. Contentieux
2) Règlement amiable des dommages matériels résultant de collisions entre véhicules d'un montant inférieur ou égal à 6500 € TVA non comprise
3) Règlement des frais d'expertise et honoraires d'avocat d'un montant inférieur ou égal à 7 622 € TTC
4) Représentation de l'Etat devant le Tribunal Administratif
III POLICE
A- CIRCULATION
Autorisations de circuler permanentes et occasionnelles
Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux intéressant le domaine public routier national ou à l'occasion de manifestations

Avis sur les arrêtés de circulation intéressant les voies classées à grande circulation (article R 411-8 du code de la route)
B - POLICE DE L'EAU
Tous les actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L 211-7, L 214- 1 à L 214-6 du code de l'environnement
C - POLICE DE LA NAVIGATION - Décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP)
Avis à la batellerie (art.1er du décret n°73-912 du 21 septembre 1973)
Autorisation de circulation et de stationnement (article 1.21.2 du RGP).
Autorisations de manifestations sur les voies navigables (article 1.23 du RGP).
Interruption de la navigation (article 1.27.1 du RGP).
D - POLICE DE LA PECHE
Tous actes nécessaires à l'instruction des autorisations des concours de pêche.
Autorisation des pêches électriques à des fins scientifiques - Délivrance des licences de pêcheur amateur aux lignes et aux engins (R 238-8 du Code de l'Environnement)
Affermage des lots de pêche attribués par adjudications ou locations amiables.
Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle et propositions de transaction pénale.
E – CHASSE AU GIBIER D'EAU
Affermage des lots de chasse au gibier d'eau attribués par adjudications ou locations amiables.
IV - TRANSPORTS
A - TRANSPORTS DE VOYAGEURS
1) Décisions relatives aux services occasionnels de transports publics de personnes (décret n°85.891 d u 16/08/1985 modifié)
2) Décisions relatives à l'exercice de la profession de transports publics routiers de personnes (décret n°85.891 du 16/08/19 85 modifié)
B - TRANSPORTS DE MARCHANDISES
1) Autorisations individuelles de transports exceptionnels (Code de la Route, art R 47 à 52)
2) Délivrance des dérogations relatives à l'interdiction de circulation pour les véhicules de transports de marchandises et de matières premières dangereuses dans les conditions prévues par l'arrêté conjoint du ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement NOR EQU5 9401814A du 22/12/1994
C - DEFENSE
1) Décisions de recensement, de modification et de radiation des entreprises de Bâtiment et travaux Publics Décret n°97.634 du 15/01/1997)
C- FORMATION DU CONDUCTEUR
1) Répartition des places d'examen au permis de conduire
2) Organisation des inscriptions des candidats à cet examen
V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME
1) Lettres demandant aux maires de fournir les pièces ou mentions complémentaires manquantes indispensables à l'exercice du contrôle de légalité sur les actes des collectivités locales relatifs à l'utilisation du sol
2) Certificats d'urbanisme :
2.1 Consultation des services (Code de l'urbanisme art. R 410-10)
2.2 Délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du Maire (Code de l'Urbanisme, art. R 410-11 et R

422-2)
3) Permis de construire, d'aménager, de démolir – déclarations préalables
3.1 Toutes correspondances nécessaires à l'instruction des projets, celles notifiant aux demandeurs les pièces manquantes, les majorations et prolongations des délais d'instruction (Code de l'urbanisme art. R 423-38, R 423-40, R 423-42 à R 423-45)
3.2 Consultations des personnes publiques, services et commissions intéressées (Code de l'urbanisme art. R 423-50 à R 423-55)
3.3 Décisions : - sauf lorsque le maire et le directeur départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire ou - sauf lorsque la surface hors œuvre brute du projet est égale ou supérieure à 1000 m2
3.4 Attestation prévue par l'article R 424-13 du code de l'urbanisme
4) Récolement
4.1 Lettre d'information au demandeur de la date de récolement (Code de l'urbanisme art. R 462-8)
4.2 Mise en demeure (Code de l'urbanisme art. R 462-9)
4.3 Attestation de non contestation de conformité (Code de l'urbanisme article R 462-10)
5) Procédure pénale : représentation de l'Etat devant les juridictions pénales (Code de l'Urbanisme art. L 480.5)
6) Taxes d'urbanisme
7) Bordereaux établis pour valoir titre exécutoire au recouvrement des taxes d'urbanisme (Loi n°94.112 du 09/02/1994 et circulaire n°94.38 du 22/04/1994)
VI - DOMAINE FLUVIAL ETAT
A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
1) Autorisations d'occupations temporaires :
1.1 Arrêtés généraux et arrêtés conformes à un arrêté type Code du Domaine de l'Etat art R 53)
2) Travaux et prise d'eau (article L 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)
3) Autorisations d'amarrage de barques - (Code du Domaine de l'Etat – art. R 53)
4) Actes administratifs du DPF (Code du Domaine de 'Etat art. R 53)
5) Approbation d'opérations domaniales (arrêté du 4/08/48 modifié par arrêté du 23/12/72)
VII HABITAT
1) Prêts aidés
1-1) Prêts d'accession à la propriété : Autorisation à un particulier de louer un logement financé à l'aide d'un PAP
1-2) Prêts conventionnés : signature des autorisations aux particuliers de louer des logements financés à l'aide d'un prêt conventionné
Subventions et prêts
2-1. Autorisations exceptionnelles de commencer les travaux avant décision d'octroi de PALULOS (art. R 323-8 du Code de la Construction et de l'Habitation)

2-2 Commission départementale des aides publiques au logement (formation de concertation et formation contentieuse) présidence de la section et signature des décisions et avis pris par cette instance, notification des décisions
2-3 Conventions entre propriétaires bailleurs et l'Etat. Signature des conventions (art.L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)
VIII - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
1) Approbation des projets d'exécution des lignes électriques prévues aux articles 40 et 50 du décret du 29/07/1927 modifié
2) Autorisation de mise sous tension prévue à l'art. 56 du décret du 29/07/1927 modifié, en ce qui concerne les distributions publiques
3) Injonctions de coupures de courant pour la sécurité de l'exploitation (art. 63 du décret du 29/07/1927 modifié)
4) Etablissement des servitudes électriques (appui, passage, abattage et ébranchage notamment)
IX - COPIES CERTIFIEES CONFORMES
1) de tous les actes administratifs signés par un membre du corps préfectoral,
2) des décisions énumérées aux chapitres I à VIII ci-dessus

2008-P-5537-Arrêté portant délégation de signature aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de mission et chef de section de la préfecture

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-P-3587 en date du 26 juin 2007 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est conférée à l'effet de signer, dans le cadre de sa direction, les correspondances usuelles, les copies certifiées conformes à l'original, les pièces comptables et autres relevant du budget de l'Etat, les contrats et les bons de commandes d'un montant inférieur à 1500,00 € à :

M. Philippe NUCHO, Directeur des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, délégation de signature est conférée à l'effet de signer les correspondances usuelles, les copies certifiées conformes à l'original, les pièces comptables et autres relevant du budget de l'Etat, les contrats et les bons de commandes d'un montant inférieur à 152,45 € à :

Mme Elisabeth ORSONI, chef du bureau du cabinet, dans le domaine de ses compétences et en matière de sécurité publique et de police administrative ;

M. Stéphane CHAPPELLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, en matière de sécurité, défense et protection civiles et présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

M. Julien HENRARD, chef du bureau de la communication interministérielle et de la documentation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ORSONI , délégation de signature est conférée à :

Mme Laurence DUFOUR, en matière de sécurité publique et de police administrative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHAPPELLIER, délégation de signature est conférée à :

Mme Bernadette COSTE, en matière de sécurité, défense et protection civiles, à l'exception de la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
M. Christian MARTOT adjoint pour la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane CHAPPELLIER et de M. Christian MARTOT délégation de signature est conférée à :

M. Fabrice SAUVEGRAIN et Mme Bernadette COSTE pour la représentation du service interministériel de défense et de protection civiles au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien HENRARD, délégation de signature est conférée à :

Mme Christelle SOUBRY.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est conférée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs directions respectives, les correspondances usuelles, les copies certifiées conformes à l'original , les pièces comptables et autres relevant du budget de l'Etat, les contrats et les bons de commandes d'un montant inférieur à 152,45 € aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de section et agents de la préfecture ci-après désignés :

A - DIRECTION de la RÉGLEMENTATION et des COLLECTIVITES LOCALES :

DIRECTRICE : Mme Marie-Christine NICOLICH

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, délégation de signature est conférée à :

M. Bernard PRUNEL, chef du bureau des élections, des associations et des activités réglementées ;

M. Mathieu LIBSON, chef du bureau des collectivités locales ;

M. Marc BELLEROSÉ, chef du bureau de la circulation ;

M. Alain CREUZET, chef du bureau des étrangers et de l'état-civil ;
chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

M. Bernard PRUNEL, délégation de signature est conférée à Mme Françoise JACOB ;

M. Mathieu LIBSON, délégation de signature est conférée à Mlle Roxane RISSOAN ;

M. Marc BELLEROSÉ, délégation de signature est conférée à Mlle Rachel MARGUET ;

M. Alain CREUZET, délégation de signature est conférée à Mme Annie BONNEFOY.

B - DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de la COORDINATION INTERMINISTERIELLE :

DIRECTRICE : Mme Brigitte LEROY

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEROY, délégation de signature est conférée à :

M. Henri JEANNERAT, chef du bureau du développement économique et social ;
Mme Chantal GUILLIEN, chef du bureau de la gestion publique et des finances de l'Etat ;
Mme Danielle RIOLLET, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme ;
Mme Anne-Marie AUBERT, chef de la mission d'animation et de coordination interministérielles ;
chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

M. Henri JEANNERAT, délégation de signature est conférée à Mme Chantal GUILLIEN ;
Mme Chantal GUILLIEN, délégation de signature est conférée à Mme Mireille GUILLLOTEAU ;
Mme Danielle RIOLLET, délégation de signature est conférée à Mme Chantal GUILLIEN ;
Mme Anne- Marie AUBERT, délégation de signature est conférée à Mme Annick DESCHAMPS.

C - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE :

CHEF DE SERVICE : M. Fabrice GERARD.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GERARD, délégation de signature est conférée à :

Mme Sylvie MONTARNAL, chef du bureau des ressources humaines,
Mme Anne-Françoise TISSIER, chef du bureau de la logistique,
M. Bruno SOULIÉ, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication ;
chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MONTARNAL, délégation de signature est conférée à : Mme Marie-Madeleine PARAY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sylvie MONTARNAL et de Mme Marie-Madeleine PARAY délégation de signature est conférée à :
Madame Anne MOREL, secteur «animation de formation et conseil de carrière»,
Mme Jocelyne GANTOIS, secteur «action sociale».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Françoise TISSIER, délégation de signature est conférée à :

Mme Christine POYEN en ce qui concerne l'intendance et les travaux,
Mme Martine DUMONT en ce qui concerne le courrier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno SOULIÉ, délégation de signature est conférée à :

M. Philippe DUFOUR.

ARTICLE 3 : Cet arrêté préfectoral prendra effet à compter du 22 décembre 2008. Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci seront alors abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services du cabinet, les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de mission, chef de section et agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 11 décembre 2008
Le Préfet,
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

2008-P-5538-Arrêté portant délégation de signature à M. Fabrice GERARD, chef du service des ressources humaines et de la logistique

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 07-722/A du 2 novembre 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2007 de M. Fabrice GERARD à compter du 15 juin 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-P-3587 en date du 26 juin 2007 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre :

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est conférée à M. Fabrice GERARD, chef du service des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Bureau des ressources humaines :

les correspondances usuelles ;

les pièces de gestion courante du personnel ;

les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation ;

les pièces comptables et autres relevant du budget de la préfecture et entrant dans les attributions du bureau ;

les bons de commandes à l'agence de voyages C.W.T. relatifs à la fourniture de prestations de billetterie et de réservation hôtelière pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures en déplacement, dans le cadre du marché passé par le ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales avec C.W.T. ;

les pièces comptables se rapportant aux fonds mis à disposition du service départemental d'action sociale par le ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Bureau de la logistique :

les correspondances usuelles ;

les pièces de gestion courante du personnel ;

les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation ;

les pièces comptables et autres relevant du budget de fonctionnement de la préfecture et entrant dans les attributions du bureau ;

les commandes de fournitures et matériels courants pour l'ensemble des services de la préfecture.

Service départemental des systèmes d'information et de communication :

les correspondances usuelles ;

les pièces de gestion courante du personnel ;

les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation ;
les pièces comptables et autres relevant du budget de fonctionnement de la préfecture et entrant dans les attributions du service ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GERARD, chef du service des ressources humaines et de la logistique, délégation de signature est conférée à :

Mme Sylvie MONTARNAL, chef du bureau des ressources humaines,
Mme Anne-Françoise TISSIER, chef du bureau de la logistique,
M. Bruno SOULIÉ, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MONTARNAL, délégation de signature est conférée à Mme Marie-Madeleine PARAY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sylvie MONTARNAL et de Mme Marie-Madeleine PARAY délégation de signature est conférée à :
Mme Anne MOREL, secteur « animation de formation et conseil de carrière »,
Mme Jocelyne GANTOIS, secteur « action sociale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Françoise TISSIER, délégation de signature est conférée à :

Mme Christine POYEN en ce qui concerne l'intendance et les travaux,
Mme Martine DUMONT en ce qui concerne le courrier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno SOULIÉ, délégation de signature est conférée à M. Philippe DUFOUR.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté préfectoral prendra effet le 22 décembre 2008. Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci seront alors abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le chef du service des ressources humaines et de la logistique, les chefs de bureau et agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 11 décembre 2008

Le Préfet.

Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.